



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

SECRETARIAT D'ÉTAT
AUX SPORTS

Emploi à Forte Utilité Territoriale

Aide à la pérennisation ou consolidation d'un groupement d'employeurs SPORT



Textes de référence

Directives du CNDS du 22 octobre 2009 et circulaire 2009-12 : mise en œuvre de la part territoriale du CNDS en 2010

Contexte

En raison des difficultés de pérennisation d'un emploi dans le secteur du sport et des constats peu favorables au développement de l'emploi sportif, une politique incitative à la création de micro-groupement d'employeurs a été mise en œuvre en Haute-Normandie depuis 2004.

En effet, tous les partenaires institutionnels s'accordent à affirmer que l'emploi mutualisé représente une solution adaptée afin d'impulser une **dynamique favorable à la stabilité de l'emploi sportif**. L'outil « Groupement d'Employeurs », notamment en raison de l'inscription de ses règles de fonctionnement dans le code du travail, offre un cadre juridique et réglementaire très sécurisant aux associations sportives **pour partager les compétences d'un éducateur sportif que, seules, elles n'auraient pas pu recruter**.

A la fin de l'année 2009, la région Haute-Normandie comptabilisait **64 Groupements d'Employeurs Sport**.

Présentation

Le dispositif **Emploi à Forte Utilité Territoriale** a pour objectif de **pérenniser un Groupement d'Employeurs sportif**. Il s'agit d'une priorité régionale définie par la commission territoriale CNDS 2010 permettant la structuration de l'encadrement sportif qualifié sur un territoire.

Ce dispositif est destiné à attribuer une **aide ponctuelle à l'emploi** porté par un Groupement d'Employeur à l'issue d'une aide à la création d'emploi (ex : Emploi Tremplin).

Bénéficiaires

Groupements d'employeurs, légalement constitués, intervenant au bénéfice exclusif d'associations sportives agréées, et **dont la durée d'existence est de minimum de 3 ans (créés avant le 1^{er} janvier 2008)**.

Aides

L'aide directe à l'emploi sportif attribuée est une aide financière **variable et plafonnée à 2 500 €**.

Conditions d'attribution

- Concernant des personnels **qualifiés** (carte professionnelle obligatoire pour les éducateurs sportifs) sur un **CDI**
- Sur la base d'un **bilan** présentant en outre les résultats quantitatifs et qualitatifs du GE concernant le développement de la pratique sportive, en particulier pour les publics cibles et rappelant la **fiche de poste du salarié**.
- Ce bilan devra accompagner un dossier de **demande de subvention spécifique Emploi au titre du CNDS 2010**.

Informations

- DRJSCS - Pôle Formation, Professions, Emploi**
Secrétariat
Dominique HUE : 02 32 18 15 96
dominique.hue@drjscs.gouv.fr
- Correspondant régional Emploi DRJSCS**
Franck PETIJON : 02 32 18 15 81
franck.petijon@drjscs.gouv.fr

Critères d'instruction

- le non cumul avec une autre aide à l'emploi
- la qualité du bilan présenté
- le niveau d'utilité territoriale et/ou sociale
- l'augmentation éventuelle des membres adhérents du GE ou des salariés
- la capacité de pérennisation du poste